

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06/10/2016

Etaient Présents : M. DUMOULIN, Maire
MMES LADROUE, LEROY, MATHIS et NOUGIER,
MM. BRICE, FOUREAUX, FEVRE, GARNIER, SUELDIA, THEVENOUX et PUJOS

Absents Excusé : MME CHEA, MM. DELOINGCE et GUILLOU

Pouvoirs : Aucun

Secrétaire de séance : MME NOUGIER

A 20 heures 35, les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.
A l'unanimité des membres présents, Madame Marie-Hélène NOUGIER est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 2 août 2016, ne suscitant aucune remarque, est approuvé, par les membres présents.

1- Budget assainissement : décisions modificatives

Le Maire expose qu'il y a deux décisions modificatives à prendre à la demande de notre trésorier :

- une décision pour régulariser une écriture datant de 1988, portant sur une somme de 91.683,91 euros qu'il convient de transférer du budget principal vers la section investissement du budget assainissement pour amortissement. Cette somme doit être transférée par le compte de liaison 181
Dépense Budget communal compte 21532 : + 91.683,19 €
Recette Budget assainissement compte 2158 : + 91.683,19 €..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette décision modificative.

- une décision concernant des frais d'étude pour le projet d'assainissement à virer à la section d'investissement du Budget assainissement pour amortissement.

Dépense d'investissement chap 041 : compte 2156 : + 82.891 €

Recette investissement chap 041 ; compte 203 : +82.891 €..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette décision modificative.

2- Extension du réseau d'assainissement, attribution de marchés pour la phase 3

Monsieur le maire expose que la consultation des entreprises pour la réalisation de la phase 3 de l'assainissement collectif a été fructueuse, avec des prix comme pour la phase 2 très intéressants.

Lot 1 (réseau) : 4 entreprises ont répondu. Le montant des travaux étaient estimés à 710.000 € par notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (SECT). La commission d'appel d'offre propose de retenir la société Sylvain Joyeux qui a été la mieux et la moins disante avec une proposition à 603.657 € HT.

Lot 2 (pompe de relevage) : une seule entreprise a répondu. Le montant des travaux était estimé à 130.000 € par notre AMO. La commission d'appel d'offre propose de retenir la société Hydréa qui a fait une offre à 87.195 € HT

Lot 3 (contrôles) : 5 entreprises ont répondu. La commission d'appel d'offre propose de retenir la société SATER qui a fait une proposition pour 12.843,15 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06/10/2016

- émet un avis favorable aux propositions de la commission d'appel d'offre concernant le choix des entreprises aux prix indiqués
- s'engage à réaliser les travaux selon les principes de la Charte Qualité pour les réseaux d'assainissement
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et l'ensemble des documents afférents, à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des dits marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, le cas échéant, s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- autorise Monsieur le Maire à solliciter à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental et auprès de l'Agence de l'Eau
- prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées.

3- ADTO : modification statutaire

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL ADTO.

Il indique que le conseil d'administration de l'ADTO, qui s'est réuni le 24 mai 2016 envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société qui apparaissent nécessaires afin d'intégrer dans les statuts les dimensions de la loi NOTRe au regard du «reprofilage» des compétences départementales en mettant en avant les notions de «cohérence et de solidarité territoriale».

En effet, la rédaction actuelle des statuts et notamment l'objet social (article 3) n'apparaît pas assez précis au regard des compétences des différentes collectivités actionnaires.

Quelques modifications mineures sont également apportées aux statuts actuels.

Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

VU le CGCT, notamment son article L.1524-1,

VU le Code du Commerce,

1. APPROUVE

Le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction

L'Assistance Départementale des Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les Collectivités Territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures.

Elle est en conséquence appelée à se voir confier, par ses actionnaires, les projets d'organisation, d'amélioration et d'équipement sur leur territoire.

L'Assistance Départementale des Territoires de l'Oise a également vocation à assurer les missions d'ingénierie s'y rapportant :

- soit de manière connexe à la réalisation des opérations et actions de développement et d'aménagement rural qui lui sont confiées,
- soit directement, sans être chargée de la dite réalisation, et uniquement en cas de carence de l'initiative privée, les activités en cause sont celles qui ne relèvent pas du champ concurrentiel par leur faible rendement lucratif ou par leur nature.

Ces missions d'ingénierie recouvrent les assistances à maîtrise d'ouvrage concernant les domaines technique, administratif et financier. Elles ne relèvent ni de la conduite d'opération, ni de la maîtrise d'œuvre et concernent principalement :

- les infrastructures, les ouvrages et les réseaux, les bâtiments, l'environnement,
- les déplacements et les transports.

L'Assistance Départementale des Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules Collectivités Territoriales présentes dans l'Oise et qui sont actionnaires. Les groupements comprenant des communes du département de l'Oise et d'autres départements sont à cet égard considérés comme présents dans l'Oise.

Nouvelle rédaction

L'Assistance Départementale des Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute opération ou action s'inscrivant dans les compétences attribuées à la collectivité

//

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06/10/2016

donneuse d'ordre et dans le respect du présent objet social.

L'Assistance Départementale des Territoires de l'Oise peut en conséquence se voir confier l'étude ou

la réalisation de tout projet visant notamment

- à promouvoir la cohésion et la solidarité territoriale
- à favoriser l'organisation, l'amélioration et l'équipement des territoires, « économie d'énergie... »
- à promouvoir les actions d'aménagement et d'urbanisme des territoires ruraux
- à participer à la construction ou réhabilitation d'équipements culturels, éducatifs, sociaux, sportifs, administratifs ou économiques visant à favoriser l'emploi local
- à développer les réseaux d'infrastructures, d'eau, de vidéoprotection, d'assainissement et les services s'y rattachant
- à assister les actionnaires dans les procédures nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences
- ainsi que tout projet ou mission visant à la protection ou la mise en valeur des patrimoines et de l'environnement.

D'une manière générale, l'Assistance Départementale des Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules collectivités territoriales qui en sont actionnaires, sur leur territoire géographique et dans le cadre exclusif des compétences attribuées à chacune.

2. AUTORISE

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de l'ADTO à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

4- SE60 : modification statutaire

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 27 juin 2016 relative à une modification statutaire lui permettant d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE60 pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèreraient,
- soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services,...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple).

Le projet de modification statutaire porte aussi sur :

- la composition des Secteurs Locaux d'Energie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat.
- la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : adopte les modifications statutaires du SE60 annexées à la présente délibération :

modifiant l'article 4 des statuts relatif aux compétences optionnelles

modifiant l'article 5 des statuts relatif aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens

modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux Secteurs Locaux d'Energie

modifiant l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06/10/2016

5- Communauté de communes : composition du conseil communautaire

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il faut délibérer sur la répartition des sièges de notre future Communauté de Communes qui sera issue de la fusion de la CC3Forêts et de Cœur Sud Oise votée par la CDCI et actée par Monsieur le Préfet de l'Oise pour le 1er janvier 2017.

La répartition proposée par les bureaux de la CC3F et de la CCCSO est celle d'un accord local à 48 sièges : 24 pour Senlis, 4 pour Fleurines, 2 pour Thiers sur Thèves, Pontarmé, Chamant et Rully, 1 pour Courteuil, Villers St Frambourg, Barbery, Aumont-en-Halatte, Mont-l'Evêque, Fontaine Chaalis, Borest, Montlognon, Montépilloy, Ognon, Raray, Brasseuse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour et une abstention accepte cet accord local.

6- Questions diverses

- Bacs à verre :

Le bac à verre du cimetière va être changé par la CC3F et l'aménagement autour revu. Les habitants de la CC3F recyclent moins de verre que ce que le SMVO prévoit statistiquement. Pour inciter à la collecte, un nouveau bac enterré est prévu à l'angle de la rue de la vallée et de la rue du parc.

- Dépôts sauvages :

Le mois d'août a été malheureusement très propice aux abandons de tout type. Selon les cas, le PNR, la CC3F ou la Mairie ont pris en charge leur résorption. Un dépôt très important dans le bois de la Vidamée a amené l'ONF à porter plainte. Suite à une enquête fructueuse de la gendarmerie, une procédure judiciaire est en cours à l'encontre du suspect.

- Animaux domestiques :

Un chat de race a été pris pour cible dans le marais, poumons perforés, patte cassée. Une plainte a été déposée et une enquête de gendarmerie est en cours pour délit de cruauté. Cela est inacceptable, et nous rappelons aussi que le bonheur d'avoir un animal ne doit pas générer de nuisance anormale à autrui et à la salubrité dans l'intérêt même de nos compagnons. Plusieurs chiens divaguent régulièrement, les déjections canines sont de plus en plus nombreuses. Ceci va nécessiter des mesures répréhensives si les propriétaires n'assument pas leurs responsabilités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Fait à Courteuil, le 12 octobre 2016

Le Maire

François Dumoulin.